

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 351 Rect.

présenté par
M. Gatignol, M. Birraux, M. Carré, M. Decool, Mme Vasseur,
M. Dassault, M. Huet et M. Paternotte

à l'amendement n° 64 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 6

Dans l'alinéa 4 de cet amendement, substituer aux mots :

« organismes génétiquement modifiés »

les mots :

« plantes génétiquement modifiées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous -amendement de cohérence

Le texte de loi, par plusieurs articles, s'adresse à la réglementation des cultures végétales : il s'agit donc de plantes améliorées par biotechnologie et en remplaçant le terme générique et flou d'organisme par le mot plante, nous apportons clarté, précision et information.

Cet amendement ou sous-amendement est donc proposé dans chaque article concerné.

Seule, l'utilisation en milieu confiné peut s'adresser à « un matériel biologique » (directive européenne) de nature différente d'une plante comme le rapport de M. Jean-Yves Le Déaut l'avait précisé.